



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 39997

Texte de la question

M. Jack Lang appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État sur la situation des fonctionnaires, et notamment les personnels de l'éducation nationale, ayant commencé à travailler avant l'âge de dix-huit ans. Le 27 juin 2003, dans le cadre de la réforme des retraites, un groupe de travail chargé d'étudier la situation de ces personnels a été mis en place par le ministère de la fonction publique en collaboration avec les syndicats de fonctionnaires. Ce groupe de travail a pour mission d'approfondir la connaissance du problème en interrogeant les gestionnaires de personnel des trois fonctions publiques et en commandant une enquête statistique permettant de disposer de chiffres sur le nombre de personnes concernées. Malheureusement, les solutions pour améliorer les conditions de départ en retraite des personnes concernées se font attendre. À ce jour en effet, aucune suite n'a été donnée à la constitution de ce groupe de travail. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ce groupe de travail présente les résultats de ses travaux et quelles solutions il envisage afin que les fonctionnaires ayant commencé leur vie active avant dix-huit ans puissent bénéficier eux aussi d'une liquidation de leurs droits à pension tenant compte de la longueur de leur carrière.

Texte de la réponse

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a prévu, dans son article 23, un dispositif de départ anticipé avant soixante ans en faveur des salariés relevant du régime général d'assurance vieillesse ou du régime des salariés agricoles et en faveur des non-salariés des régimes alignés qui ont commencé à travailler jeunes, à partir de l'âge de quatorze ans, et justifiant d'une durée de cotisation fixée selon l'âge entre quarante et quarante-deux ans et d'une durée validée dans les régimes de quarante-deux ans. Ces dispositions sont conformes aux engagements issus du relevé de décisions du 15 mai 2003 signé avec les organisations syndicales. Ce même relevé a prévu qu'un groupe de travail sur le thème des carrières longues serait mis en place afin de cerner la réalité de cette question dans les fonctions publiques. Le groupe de travail prévu, qui associe les organisations syndicales représentatives, a été réuni à deux reprises. Ces séances ont permis une approche de la question des carrières longues en tenant compte des spécificités de la fonction publique qui font que les fonctionnaires supportant des fatigues particulières par l'occupation de certains emplois dits « actifs » sont d'ores et déjà autorisés à partir en retraite à partir de l'âge de cinquante-cinq ans, voire de cinquante ans. Des négociations vont s'ouvrir, début juin, sur la question des carrières longues dans la fonction publique. Ces négociations permettront de trouver un dispositif similaire dans la fonction publique et dans le secteur privé, dans un objectif d'équité. Elles seront achevées d'ici la fin du mois de juin.

Données clés

Auteur : [M. Jack Lang](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39997

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique
Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 2004, page 3779

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4735